



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 12 avril 2024  
DCM2024-04-19**

**Étaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Alain LABAT - Séverine SOUPOT - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY – Thierry LOUPIEN – Thierry LABORDE - Rémy NAPIAS - Catherine ROSSIGNOL

**Absents excusés :** - Nicolas JACOB - Philippe DUCOURNEAU

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

**Secrétaire de séance :** Séverine SOUPOT

**Date de la convocation :** 30 mars 2024

**OBJET :** Demande de subvention au titre des amendes de Police

Lors de la réunion de la Commission des Finances, il a été décidé d'inscrire au budget primitif 2024 en investissement des travaux de voirie afin de sécuriser le bourg :

- Création d'une écluse double sur la RD 420
- Création d'un plateau élevé sur la RD 10
- Création d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 10 et RD 420

Madame la Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour ces travaux.

Les devis descriptifs et estimatifs des travaux s'élèvent à **110 880€ HT, soit 133 000€ TTC**. A ces travaux, il convient de rajouter les frais de maîtrise d'ouvrage s'élevant à **5% du montant des travaux HT, soit 5 540€**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'exécuter lesdits travaux,
- **APPROUVE** le montant global des devis qui s'élève à **110 880€ HT, soit 133 000€ TTC** ainsi que le montant des frais de maîtrise d'ouvrage s'élevant à **5 540€**
- **SOLLICITE** le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de Police pour l'année 2024, à hauteur de **30%** du montant hors taxes des travaux
- **DECIDE** de compléter le financement par :
  - Fonds libres
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire  
Séverine SOUPOT

Le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>